

**COMMUNE  
D'ACHENHEIM**



L'an deux mille dix sept, le quatre septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 31 août 2017 par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

1. Lotissement communal « le Moulin » : vente du lot n°2
2. Approbation de la nouvelle convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics »
3. Adhésion à un groupement de commande ouvert et permanent
4. Création de quatre emplois permanents et suppression d'un emploi permanent
5. Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet
6. Approbation du rapport de la CLET
7. Divers

Sont présents

M. Raymond LEIPP, M. Roland SCHAFFNER, Mme Monique KLEISER, M. Julien GUILLON, Mme Simone WOLFER-FREPPPEL, Mme Corinne DROEHNLE-BREIT, M. Raymond SCHWEITZER, M. Valentin RABOT, Mme Anne COUPPIE, Mme Fabienne VONTHRON, Mme Maryvonne BARADEL, Mme Christelle COLLONGE, M. Jean-Michel HENNINGER, Mme Ludivine DE JESUS, M. Adrien D'ANTIMO, Mme Madeline RICO, M. Michel DIEBOLT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. Bernard MARTIN ayant donné procuration à M. Michel DIEBOLT

M. Alain EHRET ayant donné procuration à Mme Monique KLEISER

Mme Sylvie STENGEL a été désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond LEIPP, Maire.

**Délibération n°2017-44 : Lotissement communal « Le Moulin » vente du lot n°2**

M. Julien GUILLON rappelle à l'assemblée que le conseil municipal avait autorisé, par délibération en date du 29 mai 2017, la vente du lot n°2 à M. et Mme SEDDIKI domiciliés au n°7 rue des Vosges à KOLBSHEIM (67120).

M. et Mme SEDDIKI ayant informé la commune qu'ils renonçaient à cette acquisition, une nouvelle commercialisation du lot n°2 a été lancée.

Les candidatures ont été examinées et le lot n°2 a été attribué en application de la procédure définie par délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2016.

Les futurs acquéreurs du lot n°2 ayant confirmé leur accord pour cette acquisition, il est proposé au conseil d'approuver cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le permis d'aménager n° PA06700115R0001 délivré le 9 octobre 2015,

Vu le permis d'aménager modificatif n° PA 06700115R0001M01 délivré le 12 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2016 fixant le prix de vente des lots et les conditions de la commercialisation (critères et conditions de la vente),

Vu la renonciation à l'acquisition de cette parcelle par M. SEDDIKI Farid et Mme SEDDIKI Jessica en date du 19 juin 2017,

Le Conseil municipal,

Constate le désistement de M. et Mme SEDDIKI et annule la vente autorisée par délibération n° 2017-30 en date du 29 mai 2017,

DECIDE de céder le lot n° 2 comme suit :

	TYPE D'HABITAT	SURFACE LOT en ares	Prix de vente TTC à l'are	Prix de vente TTC total	Acquéreurs
LOT 2	Individuel	2,43	29 000€/are	70470	M. INCE Musa et Mme YILMAZ Esra 8 rue du Général de Gaulle 67640 Fegersheim

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir, tous actes complémentaires ou rectificatifs et tous documents concourant à la bonne exécution de ce projet.

De retenir l'étude notariale de Maîtres Laurence WOLFF, Christian BITZBERGER et Christine HINCKER, notaires associés à Lingolsheim (67380) pour l'établissement de l'acte notarié.

Approuvée à l'unanimité,

### **Délibération n°2017-45 : Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics**

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention ci-jointe relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes, dont la Commune d'Achenheim (depuis juin 2013)

Le marché actuel d'hébergement et de maintenance de la plateforme arrivant à échéance le 31 août 2017, une nouvelle consultation a été lancée. C'est dans ce contexte que l'ensemble des membres fondateurs ont pris la décision de mettre en place, pour le nouveau marché, une coordination tournante. Ainsi, le Département du Haut-Rhin assurera la coordination du groupement de commandes

à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, ce qui nécessite la signature d'une nouvelle convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics avec le Département du Haut-Rhin.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2013 relative à l'adhésion de la commune d'Achenheim à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

Vu la proposition du Conseil départemental d'approuver la nouvelle convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Approuve la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

Approuvée à l'unanimité,

### **Délibération n°2017-46 : Adhésion à un groupement de commandes ouvert et permanent.**

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, grâce à une massification, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution. Ainsi, une démarche de mutualisation des achats permet notamment de :

- réduire les coûts,
- générer des gains,
- limiter le risque juridique,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence,
- développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Sur la base de ces objectifs communs et partagés, différentes entités bas-rhinoises et haut-rhinoises ont décidé de se regrouper au sein d'un groupement de commandes.

Sous réserve des délibérations concordantes des différentes entités, il s'agit :

- de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Commune d'Achenheim,
- du Département du Bas-Rhin,
- du Département du Haut-Rhin,
- des établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle,
- du SDIS du Bas-Rhin,
- du SDIS du Haut-Rhin,
- de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame,
- du Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Le groupement de commandes pourra être ouvert à d'autres entités à l'occasion du bilan annuel qui sera soumis à l'assemblée délibérante. Les établissements publics locaux d'enseignement des collèges du Département du Bas-Rhin et du Département du Haut-Rhin intéressés par l'achat mutualisé objet de la présente convention pourront y adhérer à tout moment, sous réserve d'une délibération de leur conseil d'administration prise en ce sens.

Dans une logique de simplification administrative des procédures et d'efficience, il est proposé d'instaurer un groupement de commandes dit permanent sur la base d'une convention cadre, jointe au présent rapport.

Cette formule s'inscrit dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le périmètre d'application de la présente convention portera sur les domaines d'achats suivants :

- fourniture de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle et collective pour les agents,
- fournitures de bureau, papier reprographie, consommables informatiques,
- fourniture de sel hivernal,
- fourniture d'électricité,
- fourniture de gaz y compris les gaz industriels,
- fourniture de fioul,
- fourniture de vaccins,
- radio numérique à la norme TETRA,
- prestations de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées,
- formation des agents,
- prestations d'entretien des espaces verts,
- fourniture de carburant (cuves/citernes/cartes accréditatives),
- fournitures de pièces détachées pour véhicules ou d'engins,
- fourniture d'outillage ou de machines-outils,
- fourniture de quincaillerie,
- fourniture de sources lumineuses,
- fourniture de produits d'entretien,
- abattage et élagage d'arbres,
- acquisition et maintenance de matériels informatiques,
- gardiennage,
- prestation de traduction,
- fourniture d'enrobés ou de produits d'extraction (granulats, remblais, sables, gravier...).

Cette liste pourra, le cas échéant, être amendée à la demande des membres du groupement à l'occasion du bilan annuel prévu à la convention.

Par ailleurs, il est proposé de doter le groupement de commandes du mode de gouvernance suivant :

- chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées en application de la convention de groupement pérenne, en fonction de ses besoins, dans les conditions décrites à la convention,
- le choix du coordonnateur de chaque consultation est effectué selon la nature et l'objet des marchés en relation avec les membres concernés, sans qu'une nouvelle délibération ni une nouvelle convention ne soit nécessaire,
- le rôle du coordonnateur s'arrête à la notification des marchés, chaque entité étant en charge d'exécuter le marché pour la part la concernant. De manière à garantir la sécurité des contrats initiaux et les conditions de mise en concurrence, une obligation d'information du coordonnateur pèse sur chacun des membres, dans les conditions prévues à la présente convention. Ce dernier pourra être amené à mettre en œuvre les modifications de contrat intéressant l'ensemble des membres.
- les marchés sont passés dans le respect des dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et des textes applicables à chaque entité,
- la sortie d'un des membres du groupement à tout moment est possible sous réserve de respecter les obligations qu'il aura contractées dans le cadre des marchés passés en groupement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil, après en avoir délibéré, Approuve

- conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,
- la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération,

Autorise le Maire ou son-sa représentant-e :

- à signer et à exécuter la convention de groupement de commandes permanent jointe en annexe,
- à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de ladite convention et de la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité,

### **Délibération N°2017- 47: Création de quatre emplois permanents et suppression d'un emploi permanent**

Le statut de la Fonction Publique Territoriale pose le cadre du déroulement de la carrière des agents. L'évolution professionnelle passe notamment par les avancements de grade.

Lors de sa séance du 23 janvier 2017, le conseil municipal avait décidé la création des deux emplois (un poste d'agent adjoint technique territorial principal de 1ere classe, à temps complet et un poste d'adjoint technique territorial de 1ere classe à temps non complet à raison de 31/35<sup>ème</sup>) en vue de l'avancement de 2 agents

Le PPCR (protocole d'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique) qui vise à moderniser le statut général de la fonction publique prévoit une série de mesures dont la mise en œuvre se fera progressivement entre 2016 et 2020.

Le PPCR modifie la carrière des agents de la commune. Ainsi le poste d'adjoint technique territorial de 1ere classe à temps non complet à raison de 31/35<sup>ème</sup> n'est plus adapté à la carrière de l'agent concerné. Ce poste doit être supprimé. Par ailleurs les agents ne peuvent prétendre à une nomination au grade supérieur que sous réserve que l'emploi correspondant existe dans la collectivité.

Afin de permettre le déroulement de carrière de quatre agents actuellement : adjoint technique territorial à temps complet, adjoint technique territorial à temps non complet (31h) , agent spécialisé principal de 2eme classe des écoles maternelles à temps non complet (20h), agent spécialisé principal de 2eme classe des écoles maternelles à temps non complet (23h)

Monsieur le Maire propose de créer les quatre postes suivants :

Adjoint technique territorial principal de 2eme classe à temps complet

Adjoint technique territorial principal de 2eme classe à temps non complet (31h)

Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet (20h)

Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet (23h)

Considérant l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Bas-Rhin réunie en sa séance du 18 mai 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la création des quatre emplois suivants :

- Adjoint technique territorial principal de 2eme classe a temps complet
- Adjoint technique territorial principal de 2eme classe à temps non complet (31h)
- Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet (20h)
- Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet (23h)

- la suppression du poste d'adjoint technique territorial de 1ere classe, à temps non complet à raison de 31/35<sup>ème</sup>.

Adoptée à l'unanimité.

### **Délibération N°2017- 48 : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet**

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu qu'à compter de la rentrée de septembre 2017, le temps scolaire sera réparti sur quatre jours, il convient de réorganiser sur 4 jours l'entretien des locaux de l'école élémentaire Nicole Fontaine ainsi que des locaux dédiés aux activités périscolaires.

Cette réorganisation entraine la modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant à l'entretien de ces locaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet créé pour une durée de 18 heures 30 minutes par semaine (par délibération du 13 octobre 2014) à 17 heures par semaine à compter du 5 septembre 2017.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- de porter la durée hebdomadaire de l'emploi d'agent technique territorial de 2ème classe de 18 heures 30 minutes à 17 heures par semaine à compter du 5 septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

### **Délibération n°2017-49 : Approbation du rapport de la CLET**

En application des articles 2c), 5b), 6g) et 6k) de l'arrêté portant fusion par intégration, les compétences suivantes, précédemment exercées par les communes d'Achenheim, de Breuschwickersheim, de Hangenbieten, de Kolbsheim et d'Osthoffen, sont transférées à l'Eurométropole de Strasbourg : Voirie (hors éclairage public), avec nettoyage et désherbage ; Extension des cimetières et gestion des chambres funéraires ; Gestion des fourrières animales et automobiles ; Distribution de gaz et d'électricité.

Conformément à l'article 1609 nonies C V du Code général des impôts, chaque transfert de compétence entraîne une modification des attributions de compensation, versées ou perçues par l'Eurométropole de Strasbourg, afin d'assurer la neutralité financière de ce transfert, tant pour les communes que pour le groupement.

Dans le but de déterminer les nouvelles attributions de compensation, les dépenses et les recettes, communiquées par les communes, pour les compétences dorénavant exercées par l'Eurométropole de Strasbourg, sont reprises par bloc de compétences. Afin d'assurer la neutralité financière de ce transfert de compétence, la CLECT a été réunie le 6 juillet 2017. Elle a ainsi procédé à une révision libre de l'attribution de compensation, versée par l'Eurométropole de Strasbourg à la commune d'Achenheim, en prenant en compte la moyenne annualisée des recettes et des dépenses fonctionnement, calculée sur la base des deux exercices précédant la fusion. Les recettes et les

dépenses d'investissement sont quant à elles calculées sur la base d'un coût moyen annualisé déterminé en fonction de la durée d'amortissement des équipements transférés, soit 20 ans. Cette révision libre s'appliquera à compter de l'exercice 2017.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver ce rapport d'évaluation ainsi que la modification de l'attribution de compensation pour l'année 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu le Code général des impôts, notamment en ses articles 1609 nonies C IV et 1609 nonies C V

Vu le rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées de l'Eurométropole du 6 juillet 2017

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Approuve le présent rapport de la CLECT et valide la proposition de modification de l'attribution de compensation attribuée par l'Eurométropole de Strasbourg à la Commune d'Achenheim à compter de 2017.

Approuvée à l'unanimité,

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h45.

Le Président de séance,



Raymond LEIPP

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Leipp", written over a vertical line.

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "S. Stengel", written over a vertical line.

Sylvie STENGEL

